



AVIS PUBLIC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR

DÉPÔT DU RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION DES TAXES EXERCICES FINANCIERS 2023

AVIS PUBLIC est donné à tous les contribuables par le soussigné :

QUE conformément à l'article 1007 du Code municipal de Québec (C-27.1), le rôle général de perception des taxes municipales pour l'exercice financier 2023 est compilé et déposé au bureau de la directrice générale et gestionnaire, situé au 81, rue Principale, Saint-Jacques-le-Mineur.

QUE sera procédé à l'exécution des comptes de taxes dans les délais impartis conformément aux dispositions du Code municipal de Québec (C-27.1) et de la Loi sur la fiscalité municipale (F-2.1);

QUE ce rôle général comprend les taxes imposées et à prélever pour l'année 2023, soit le tax sur les immeubles fonciers réévalués, le tax sur les immeubles non réévalués, agricoles, forestiers et terrains vagues désaffectés, le tax pour l'amélioration des routes municipales, les tarifs pour l'eau et les eaux usées (secteurs concernés) et le service de la dette (secteurs concernés);

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance du rôle général de perception au bureau municipal situé à l'adresse mentionnée ci-haut, durant les heures d'ouverture régulières.

QUE les taxes peuvent être acquittées en un seul paiement ou en quatre (4) versements égaux; le premier versement doit être acquitté et payé le ou avant le 2 mars 2023; le deuxième versement doit être acquitté et payé le ou avant le 4 mai 2023; le troisième versement doit être acquitté et payé le ou avant le 4 juillet 2023; le quatrième versement doit être acquitté et payé le ou avant le 7 septembre 2023.

DONNÉ à Saint-Jacques-le-Mineur, Québec, ce 21^e jour du mois de janvier 2023.

J. Asselin, Maire, Directeur général et gestionnaire certifie avoir non content d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affixant une copie à chacun des endroits désignés par le règlement municipal 8800 et 8200, le 31 janvier 2023.

Jacques Asselin
Directeur général et gestionnaire